

## Compte rendu du conseil municipal du 24 Novembre 2017 valant procès-verbal

*Michel BRUNET, Yves BERNARD, Christian PERRIN, Françoise PIRAT, Marie-Claire DOUAY, Christine FAVIER, Jean-Yves BOUILLOUX, Christelle BERTOLOTTI, Noël MALLINJOUD, Gilles PEISSON,*

*Excusés : Monsieur Sébastien MANSION BERJON (pouvoir donné à Yves BERNARD), Séverine AUBRY CAPOULADE (pouvoir donné à Christian PERRIN) Eric DARBON (pouvoir donné à Michel BRUNET)*

*Absents : Madame Corinne LE DAULT GERAT , BONNAND Agnès,*

*Madame Christelle BERTOLOTTI est élue secrétaire de séance suivant l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Christelle BERTOLOTTI est désignée secrétaire de séance.

### 2. Approbation du procès-verbal faisant office de compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte rendu.

### 3. Approbation du procès-verbal faisant office de compte rendu du conseil municipal du 20 octobre 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte rendu.

### 4. Vente du terrain ZA les Platières dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Les fonciers économiques qui ont vocation à être commercialisés dans les zones d'activités communales doivent donc être transférés à la Communauté d'Agglomération. Il appartient aux communes et à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de fixer d'un commun accord par délibérations concordantes les modalités et conditions financières du transfert des fonciers économiques de chaque ZAE (Zone d'Activité Economique).

Le Conseil Municipal approuve la cession des parcelles B 795, 370 et 774 situées sur la zone d'activités Les Platières représentant 6 421 m<sup>2</sup> à Saint-Trivier-de-Courtes pour un montant total de 64 210 € H.T, soit un prix unitaire de 10 € H.T le m<sup>2</sup> ;

### 5. Installation de deux commerces

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux nouveaux commerçants souhaitent s'installer dans la grande rue. Après plusieurs recherches auprès des particuliers il s'avère qu'ils n'ont pas trouvés de locaux.

Le Maire a pris contact entre autres avec la SCI S.T.C (ex casino) qui a eu un dégât des eaux très important sur son immeuble récemment.

Celui-ci serait prêt à louer à la commune le rez-de-chaussée du bâtiment à usage de commerce, compte tenu qu'il n'est pas en mesure d'effectuer les réparations.

Afin de préserver les commerces dans le centre bourg, Monsieur le Maire propose de négocier avec la SCI S.T.C les conditions d'occupation de ces locaux (location ou acquisition).

Le conseil municipal autorise le Maire à négocier avec la SCI S.T.C les conditions d'occupation des locaux (location ou acquisition), à étudier le portage de l'acquisition auprès de l'EPF de l'AIN ou, à signer le bail avec la société S.T.C ayant son siège à MACON propriétaire du bâtiment ainsi qu'avec les nouveaux commerçants qui souhaite s'installer dans les locaux restaurés.

## **6. Demande de subvention pour le Tennis**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qui y a actuellement la possibilité de solliciter des subventions pour la construction d'un court couvert et la rénovation d'un court existant de tennis auprès de la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du schéma de cohérence régionale du sport d'une part, et de la Fédération Française de Tennis d'autre part.

Le conseil municipal autorise le Maire : à faire les démarches nécessaires auprès des propriétaires jouxtant la parcelle actuelle pour la mise en place du projet, à déposer des dossiers dans le cadre du schéma de cohérence régionale pour rechercher des financements pour le projet, auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, la Fédération Française de Tennis, du Département de l'Ain, et de l'Intercommunalité...

## **7. Vente du Fonds de Commerce BOULANGERIE**

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition du fonds de commerce boulangerie au 244 grande rue suite à la vente aux enchères publiques.

Il indique à l'ensemble du conseil municipal qu'il y a des acquéreurs pour le fonds.

Le conseil municipal autorise le Maire à négocier les conditions de cette vente pour permettre au conseil municipal d'en décider lors d'une prochaine réunion.

## **8. Fixation libre des attributions de compensation 2017 des communes intéressées**

Le Conseil municipal fixe librement l'attribution de compensation de la commune de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES en tant que commune dite « intéressée », afin de tenir compte au sein de celle-ci, d'un montant visant le reversements FPIC dont bénéficiait la commune jusqu'au 31 décembre 2016

## **9. Tarifs eau potable et assainissement**

Le Conseil municipal décide de ne pas réviser la tarification de la redevance d'assainissement pour l'année 2018

## 10. Indemnité de Conseil allouée au Comptable de la Trésorerie de MONTREVEL

Le conseil municipal décidé d'octroyer une indemnité d'un montant brut de 600.65 €uros soit 547.45 €uros Net pour l'année 2017 à Madame le Receveur Municipal, soit 100 % de indemnité demandée.

## 11. Avenants aux travaux de la GENDARMERIE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer les avenants à l'acte d'engagement concernant les entreprises ROUX et Fils pour un montant de 597 €uros HT et 1659.56 €uros HT ainsi que GENAUDY pour un montant de 1771 €uros HT

## 12. Vente du lot 18 au lotissement les platières

Le conseil municipal décide de vendre le lot 18 à Maître BONNEAU Alexandre d'une superficie de 2451 m<sup>2</sup> au prix de 85 785 €uros TTC.

## 13. Vente du lot 19 au lotissement les platières

Le conseil municipal décide de vendre le lot 19 d'une superficie de 719 m<sup>2</sup> au prix de 25 165 €uros TTC à Madame CALLY Annie qui pourra substituer, à titre gratuit, à toute personne physique ou morale, mais sous réserve qu'elle reste solidairement tenue, avec le substitué des obligations nées de la signature du compromis de vente.

## 14. Vente de Terrain au lieudit Courbasse

Le conseil Municipal décide de céder les parcelles section C n° 821 et 1127 à Madame Floriane BILLET qui pourra substituer, à titre gratuit, à toute personne physique ou morale, mais sous réserve qu'elle reste solidairement tenue, pour le prix de 10 € HT.

## 15. Autorisation d'absence du personnel

Le Maire propose de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b><u>Naissance ou adoption</u></b>	3 jours
<b><u>Mariage ou PACS :</u></b>	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour
<b><u>Décès :</u></b>	

- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour
- d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, cousin germain	1 jour
<b><u>Garde d'un enfant malade</u></b> : sous réserve de la délivrance d'un certificat médical et jusqu'au 16 ans de l'enfant	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour

#### **16. Appartement au-dessus de la boucherie**

Le conseil municipal décide de louer à Monsieur SIGNEAU Yannick l'appartement au-dessus de la boucherie au prix de 100 €uros pendant 6 mois et 500 €uros par mois à partir du 7ème mois.

#### **17. Décision Modificative N°6 Commune**

Le Maire donne lecture des différents montants à régulariser dans le budget communal, le conseil municipal approuve la décision modificative.

#### **18. Charte de qualité des réseaux d'assainissement**

Le Conseil municipal approuve les termes de la charte de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) pour le dossier d'extension du réseau eaux usées route du stade et route de Servignat

#### **19. Décision Modificative N°1 Champ de la Jeanne**

Le Maire donne lecture des différents montants à régulariser dans le budget champ de la Jeanne, le conseil municipal approuve la décision modificative.

### **Questions diverses :**

- 1- Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le début de la construction d'AIN HABITAT aura lieu printemps 2018, pour une livraison début 2019.
- 2- Monsieur le Maire donne le compte rendu de la réunion avec l'EPF de l'Ain
- 3- Pour information, la mairie sera ouverte le 30 décembre pour deux heures dans le cadre des obligations électorales.
- 4- Le conseil municipal n'est pas favorable à l'installation de cirque sur la commune, suite à des problèmes rencontrés il y a plusieurs années.
- 5- Le Maire donne une information sur la compétence d'eau et assainissement

- 6- Monsieur le Maire donne l'information sur l'installation des compteurs LINKY en 2020.
- 7- Donne connaissance des divers D.I.A
- 8- Autorise l'installation du comité des fêtes sur le marché du dimanche 17 décembre 2017
- 9- Présentation du dossier FIP/Jacquet associés concernant l'immeuble VIVIER pour le projet de résidence sénior comportant 37 logements.

Séance levée 23 h 05